



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 16 MARS 2026

Date d'affichage : 16 MARS 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Madame Claudine PERTOLDI, doyenne d'âge de l'assemblée (pour les deux premiers points à l'ordre du jour) puis de Monsieur le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.**, Maire + **PERTOLDI C.**, 1^{ère} adjointe + **LEBBADER D.**, 2^{ème} adjoint + **FARENEAU G.**, 3^{ème} adjointe + **CHATELLAIN J.**, 4^{ème} adjoint + **LAINÉ M.**, 5^{ème} adjointe + **HAMLAH M.**, 6^{ème} adjoint + **GIRARD J.C** + **LIENARD J.M.** + **MORELLE C.** + **BUONGIORNO G** + **BERNARDO-TEIXEIRA N.** + **FERAHTIA A.** + **FREMEAUX G.** + **DIVERCHY J.** + **AMGHAR S.** + **SMAGGHE D.** + **DEJONGHE V.** + **RACZYNSKI C.** + **FERMAUT O.** + **CLOSSE E.** + **BOULLERIER M.** + **DHAUSSY L.**

EXCUSES : MM. /

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme **FARENEAU G.**

Quorum : 12

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2026 ;
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire ;
4. Election des adjoints au Maire ;
5. Lecture de la charte de l'élu local ;
6. Indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers délégués ;
7. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (Article L122-22 du C.G.C.T.) ;
8. Détermination du nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
9. Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Claudine PERTOLDI, Présidente de l'assemblée ouvre la séance :

« Mesdames, Messieurs, Chers concitoyens, Chers collègues élus,

Tout d'abord, je vous souhaite chaleureusement à toutes et tous la bienvenue.
L'horloge de la vie tournant inexorablement, c'est ainsi que je me retrouve, sans le vouloir vraiment, doyenne de l'assemblée.

Mais puisqu'il en est ainsi, selon la législation, il me revient, aujourd'hui, l'obligation d'ouvrir cette séance très solennelle qui mettra un terme au processus de l'élection du maire de notre commune.

C'est avec honneur, modestie et émotion que je préside cette séance inaugurale de l'installation de la nouvelle municipalité.

Je vais vous donner lecture des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

- **« Ensemble, Haveluy vers l'avenir »**, liste conduite par Jean Paul Ryckelynck 55,24% soient 18 élus sur 23
- **« Haveluy, une liste qui nous unit »**, liste conduite par Mariette Mayeux 44,76% soient 5 élus sur 23

Ont été élus

RYCKELYNCK Jean-Paul
PERTOLDI Claudine
LEBBADER Driss
FARENEAU Gwenaëlle
CHATELLAIN Jérémie
LAINE Marilyne
HAMLAH Mustapha
GIRARD Jean-Claude
LIENARD Jean-Marc
MORELLE Claude
BUONGIORNO Grégory
BERNARDO TEIXEIRA Nadia
FERAHTIA Abdelkader
FREMAUX Gaëlle
DIVERCHY Jennifer
AMGHAR Samia
SMAGGHE Delphine
DEJONGHE-BRUSCA Virginie
RACZYNSKI Christian
FERMAUT Olivier
CLOSSE Emmanuelle
BOULLERIER Mickael
DHAUSSY LAURENCE

J'aimerai porter à votre connaissance qu'un courrier de Madame Mariette MAYEUX, daté du 18 mars, a été reçu en mairie le 19 mars. Ce courrier avait pour objet la renonciation à son mandat de conseillère municipale avant l'installation du conseil.

En application de l'article L2122-8 alinéa 1, en ma qualité de présidente de séance, je déclare le conseil municipal d'Haveluy installé.

Je propose que la fonction honorifique de secrétaire de séance soit confiée, comme le veut la tradition, à la benjamine de l'assemblée Gwenaëlle FARENEAU.

J'imagine l'émotion particulière que revêt cette cérémonie pour les nouveaux conseillers municipaux, impatients d'agir mais aussi pour les anciens, désireux d'écrire une nouvelle page de notre histoire commune HAVELUY.

Notre présence ici tient à la force de la démocratie qui fait de chacun d'entre nous l'élu de tous les citoyens quels que furent leurs votes. Forte de ses nombreuses sensibilités et riches de ses diversités, notre assemblée est soudée par cette légitimité.

Je forme le vœu que ce mandat soit placé sous le signe du travail collectif, du dialogue, du sens des responsabilités, du respect de la parole donnée et de l'engagement sans faille pour le service public c'est-à-dire pour tous les Haveluynoises et Haveluynois, sans distinction.

Être conseiller municipal, c'est aimer sa commune, aimer ses habitants, et porter cette préoccupation en permanence.

Avoir obtenu la confiance de nos concitoyens est un immense honneur, mais aussi une grande responsabilité, une grande satisfaction dans la joie de servir et de relever le défi de construire le HAVELUY de maintenant et de demain.

Notre ambition est de faire de HAVELUY une commune où il fait bon vivre, travailler, se cultiver, se détendre et grandir. Nous souhaitons partager cette vision avec l'ensemble des Haveluynoises et Haveluynois ainsi que les forces vives de notre territoire. C'est l'essence même du programme que nous avons proposé qui guidera notre action à venir. »

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2026

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2026, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix « POUR » - 5 abstentions : FERMAUT O., CLOSSE E., BOULLERIER M., DHAUSSY L., RACZYNSKI C.),

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2026.

Election du Maire

Avant de passer à la délibération qui suit, Madame Claudine PERTOLDI fait lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions à remplir et les modalités d'élection du Maire :

Article L2122-8, alinéa 1 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Article L2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou

membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-4-1 :

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-7 :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois le Maire élu, c'est lui qui assure la présidence de séance conformément à l'article L2121-14.

Article L2122-7-2 (alinéas de 1 à 3) :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le bureau de vote sera constitué sous ma présidence d'une secrétaire Gwénaëlle FARENEAU et de deux assesseurs Delphine SMAGGHE et Samia AMGHAR. »

Mademoiselle Gwénaëlle FARENEAU, secrétaire, prend la parole et propose la candidature de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK. Les élus de l'opposition ne proposent pas de candidat.

Après le vote à bulletin secret, Madame Claudine PERTOLDI proclame les résultats et ceint le nouveau Maire, Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, de son écharpe et lui remet les insignes, fait ensuite lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'Assemblée,

Considérant que Madame Claudine PERTOLDI, Présidente, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T. susvisé,

Considérant que Madame Claudine PERTOLDI, Présidente, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins (enveloppes) : **23**

Nombre de bulletins blancs : **5**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **10**

A obtenu :

– **Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK : 18 (DIX-HUIT) voix**

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Suite à ces résultats, Madame Claudine PERTOLDI souhaite faire une déclaration :

Cher Jean-Paul,

C'est avec une profonde émotion et une immense joie que je te proclame maire d'HAVELUY !

Permetts-moi de partager avec vous tous, ces quelques mots qui te sont destinés.

Depuis ta première élection en tant que premier magistrat de notre belle commune, en 2014, j'ai eu l'immense privilège de t'accompagner, de partager avec toi les défis, les victoires et les moments de joie qui ont jalonné notre parcours commun.

Nous avons été témoins de la croissance et de l'évolution de notre ville, et je suis fier de tout ce que nous avons accompli ensemble. Grâce à notre passion commune pour HAVELUY, nous avons su garder le cap, même dans les moments difficiles.

Cette passion a été ta boussole, te guidant dans ta réflexion sur l'avenir de notre commune et de ses habitants, qu'il s'agisse des jeunes, des familles ou des seniors. Chacun d'eux mérite ton attention, et je sais combien tu es profondément attaché à leur bien-être et à leur épanouissement.

Se soumettre au vote des citoyens n'est pas une tâche aisée. La fonction de maire est souvent difficile, parfois ingrate, mais toujours passionnante. Tu t'en es rendu compte et, par ta détermination et ton engagement, tu as su relever ces défis avec brio.

J'ai énormément apprécié travailler à tes côtés. Ton intégrité, ta sincérité et ta volonté de toujours faire les choses dans le respect des valeurs éthiques nous ont convaincus de ta capacité à mener notre commune vers l'avenir.

Jean-Paul, nous avons une confiance totale en ton projet pour HAVELUY. Ta vision claire et ta détermination à faire avancer notre commune sont des atouts précieux pour nous tous. Je suis convaincue que tu seras le maire de toutes les Haveluynoises et de tous les Haveluynois, agissant avec respect, écoute et tolérance, dans le souci constant de ne jamais décevoir.

Je te souhaite une mandature riche en succès, ponctuée de défis relevés et d'initiatives florissantes.

Que chaque pas que tu feras soit guidé par la passion qui t'anime et par l'amour que tu portes à notre commune.

Merci à toutes et à tous, et félicitations encore, à notre maire Jean-Paul Ryckelynck !

Monsieur le Maire la remercie :

« Ma chère Claudine,

C'est un véritable honneur pour moi de recevoir mon écharpe de maire par toi, en ta qualité de doyenne.

Ta fidélité sans faille à mes côtés depuis 25 ans et ton engagement en tant que première adjointe depuis 2014, forcent le respect. La fidélité est un mot qui prend tout son sens avec toi.

Dans les moments difficiles de cette campagne, tu as toujours su trouver les mots justes pour me soutenir et me motiver.

Merci pour tout sincèrement. »

Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition s'ils veulent prendre la parole, ceux-ci ne souhaitent pas s'exprimer.

Avant de passer au vote des délibérations suivantes, Monsieur le Maire prononce un discours :

« Madame la Sénatrice, Chère Audrey, Monsieur Chenu, Madame Dalila DUWEZ, amie et collègue Maire de Louches, Madame la représentante de la ville de Wallers, et surtout, je suis ravi de la présence de Monsieur Maurice CAPLIEZ et Madame Colette RACZYNSKI, Adjoints honoraires de notre ville. Merci à vous d'être présents.
Chères Haveluynoises, Cher Haveluynois

A cet instant où commence mon 3^{ème} mandat de Maire d'Haveluy, c'est avec une profonde émotion que je m'adresse à vous.

Tout d'abord, j'ai une immense pensée pour ma grande sœur qui nous a quitté le 19 février dernier, et qui, je le sais, aurait tant aimé assister à ce moment, assise au premier rang. Elle était fière de son petit frère.
Je pense également très fort à mes parents qui sont d'une manière ou d'une autre avec moi aujourd'hui.

Je remercie du fond du cœur ma famille, mon épouse pour son soutien sans faille, mon fils Maxime et son épouse Carine qui sont toujours là pour m'encourager, et enfin, mon petit Arthur, mon premier supporter.
Sans une famille aussi soudée et généreuse, je ne pourrai pas consacrer autant de temps à mon engagement public. Un très grand merci à vous.

Merci également à toutes celles et ceux qui m'accompagnent avec fidélité et loyauté depuis 2014 et ma première élection. Votre confiance m'est précieuse et m'oblige chaque jour.

Je remercie les collègues élus du mandat qui vient de s'achever pour leur engagement jusqu'au dernier jour envers les Haveluynoises et Haveluynois.

Je veux saluer tout particulièrement les élus qui ont fait le choix de ne pas se représenter : Monsieur Manuel GARCIA, Monsieur Didier DELBECQ, Monsieur Romain BOCQUILLON, Monsieur Christophe PERNAK, Monsieur Donato GLORIA, Madame Mélissa CASABIANCA, Madame Bernadette LEFEBVRE, Madame Marie-Françoise PLANTIN, Madame Nadine

CARLIER, notre doyenne et Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint aux finances, avec qui nous perdons un élu de qualité, mais notre amitié continuera.

J'ai également une pensée fraternelle pour nos deux collègues disparues au cours du mandat : Mesdames Mauricette MOREAU et Edith GUIDEZ.

Sans oublier les élus de 2014 qui nous ont quittés : Messieurs Alain DESRUMEAUX, Mario PERTOLDI et Jean-Pierre MARTINACHE. Il doit être fier notre Jean-Pierre de voir sa petite fille Gwenaëlle au sein de ce nouveau conseil municipal.

Cette victoire est la leur.

Je remercie l'ensemble des candidats des deux listes et la population qui s'est mobilisée pour faire vivre la démocratie locale le 15 mars.

Enfin, un grand merci aux 949 Haveluynoises qui ont accordé et renouvelé leur confiance à la majorité municipale que j'ai l'honneur et plaisir à conduire.

Aujourd'hui, la campagne électorale est terminée et s'ouvre un nouveau mandat.

Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée et soyez assurés, chères Haveluynoises, chers Haveluynois, que je continuerai d'être le Maire de TOUS les Haveluynoises sans exception. Avec le respect de chacun et chacune.

Depuis 2014, nous avons parcouru ensemble un beau chemin avec sérieux et engagement.

Avec la volonté d'améliorer votre vie quotidienne, d'aider celles et ceux qui en ont besoin et développer nos infrastructures pour faire face aux défis de l'avenir.

Tout cela, nous ne l'avons pas fait seuls. Nous l'avons fait ensemble avec les agents municipaux, les associations et toutes les forces vives de la commune.

Dès demain, il nous faudra continuer et amplifier ce travail, cette méthode de la co-construction de nos projets.

Les défis énergétiques, climatiques, de la démographie, du logement, de la solidarité et de la transition numérique avec l'essor de l'intelligence artificielle sont là. Mon équipe et moi-même sommes prêts à les relever en gardant à l'esprit que notre première priorité sera toujours de vous protéger.

Pour terminer, je veux dire aux 769 Haveluynoises qui ont fait le choix de l'autre liste, que j'entends et surtout que j'écoute le message que vous m'avez envoyé.

Jamais, je ne me suis enfermé dans le sectarisme et je suis toujours prêt à travailler avec l'ensemble des élus du conseil municipal tant que cela se fait dans le respect de tous, dans l'intérêt d'Haveluy et tous les habitants.

Aujourd'hui, un nouveau chapitre de l'histoire d'Haveluy commence.

Sachons l'écrire ensemble, avec exigence, respect, sincérité et détermination.

Je vous remercie. Vive HAVELUY ! »

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire présente les délibérations qui suivent.

Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122.1 et L. 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal, ce qui porte le nombre maximum autorisé à 6 pour la commune d'Haveluy

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à **six (06)**.

Madame Laurence DHAUSSY, conseillère municipale demande la parole et souhaiterait savoir pourquoi le nombre de conseillers municipaux délégués municipaux sont au nombre de 5 et non 4 comme au précédent mandat.

Monsieur le Maire l'informe qu'il lui répondra lors de la délibération relative aux indemnités de fonction.

Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une liste de 6 personnes de la liste « Ensemble, Haveluy vers l'avenir », le vote peut donc se tenir.

Après la proclamation des candidats, Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4 et L 2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à six (6),

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote,

Liste conduite par Claudine PERTOLDI :

- 1 – Claudine PERTOLDI
- 2 – Driss LEBBADER
- 3 – Gwenaëlle FARENEAU
- 4 – Jérémy CHATELLAIN
- 5 – Marilyne LAINE

6 – Mustapha HAMLAH

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins (enveloppes) : **23**

Nombre de bulletins blancs : **5**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **10**

A obtenu :

Liste conduite par Claudine PERTOLDI : **18 (DIX-HUIT) voix**

La liste conduite par Claudine PERTOLDI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés dans leurs fonctions :

Première adjointe	Claudine PERTOLDI
Deuxième adjoint	Driss LEBBADER
Troisième adjointe	Gwenaëlle FARENEAU
Quatrième adjoint	Jérémy CHATELLAIN
Cinquième adjointe	Marilyne LAINE
Sixième adjoint	Mustapha HAMLAH

Monsieur le Maire appelle les élus un par un afin de remettre les écharpes, les insignes à chaque adjoint, et un insigne à chaque conseiller municipal. Un bouquet a été offert à tous.

Lecture de la charte de l' élu local

Le 3^{ème} alinéa de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, dispose que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'[article L. 1111-12](#). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

Ainsi, Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Gwenaëlle FARENEAU pour faire lecture de cette charte de l' élu local.

« En application de l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement

les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- 1- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieur à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales
- 11- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales
- 12- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures
- 14- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-11 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la charte de l'élu local.

Indemnités de fonctions allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et de ses

adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 21 mars 2026, déterminant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que la population légale de la Commune au 1^{er} janvier 2026 est de 3222 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix « POUR » - 5 abstentions : FERMAUT O., CLOSSE E., BOULLERIER M., DHAUSSY L., RACZYNSKI C.),

DECIDE qu'à compter du 21 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction allouée au premier adjoint au maire est fixée à 18,50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L2123-24 du CGCT ;
- L'indemnité de fonction allouée à chacun des cinq autres adjoints au maire est fixée à 15,00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L2123-24 du CGCT ;
- L'indemnité de fonction allouée à chacun des cinq conseillers municipaux délégués est fixée à 6,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L2123-24 du CGCT.

DIT que conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire, est annexée à la présente délibération.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Annexe à la délibération du 21 mars 2026 relative aux indemnités de fonctions

allouées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAVELUY**

	Indemnités
1^{er} adjoint au maire	18,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} adjoint au maire 3^{ème} adjoint au maire 4^{ème} adjoint au maire 5^{ème} adjoint au maire 6^{ème} adjoint au maire	15,00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués (nombre : 5)	6,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Madame Laurence DHAUSSY demande la parole et réitère sa question sur le nombre de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire de lui répondre que l'enveloppe maximale permet de choisir un cinquième conseiller municipal délégué et que c'est une décision politique interne.

Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

1. DECIDE DE CONFIER au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 100 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires :

a) Les caractéristiques des emprunts pouvant être souscrits sont les suivantes :

- **Durée** : à court, moyen ou long terme (durée maximale : 30 ans).
- **Taux d'intérêt** : taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- **Amortissement** : tous les types d'amortissement sont autorisés, le différé d'amortissement également.
- **Libellé** : en Euros.

Par ailleurs, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement.
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts nouveaux. Cette délégation permettra la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index. Elle permettra également d'optimiser en continu la charge des frais financiers.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
- Le droit de préemption concerne les biens situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) y compris dans les périmètres de portage foncier assuré par l'Etablissement Public Foncier Hauts de France ou le fonds d'intervention foncière de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.
 - Les crédits nécessaires aux opérations doivent être inscrits au budget communal de l'exercice en cours.
 - Les acquisitions doivent répondre à un besoin de maîtrise foncière dans le cadre de la réalisation d'un équipement public ou du développement urbain de la commune ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice, se constituer partie civile devant les différentes juridictions, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit devant les juridictions administratives ou judiciaires, en première instance, comme en appel et en cassation, ainsi que d'avoir recours à un avocat qu'il désignera ;
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 15 000 euros ;
- 17° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 18° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 250 000 euros par année civile ;
- 19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 21° Demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions ;
- 22° Procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au

dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

23° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

24° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

25° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. AUTORISE le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à l'assemblée délibérante, qui sera invitée à en prendre acte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre et au titre de la présente délibération.

Détermination du nombre de membres composant le Conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Attendu qu'il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Attendu que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration doivent être en nombre égal,

Attendu qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, et que de ce fait, il y a lieu de consulter ces institutions et partenaires,

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de membres qui doit être compris entre 8 (4 membres élus et 4 membres nommés) et 16 (8 membres élus et 8 membres nommés),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **HUIT (08) membres élus et HUIT (08) membres nommés**, auxquels il y a lieu d'ajouter le Maire en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Election des membres au conseil d'administration du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 du conseil municipal portant à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Attendu que :

- Le conseil municipal doit, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. (art. R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles).
- Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. (art. R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles).
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Deux listes se présentent aux suffrages :

Liste « Ensemble, Haveluy vers l'avenir » comprenant 8 candidats :

- 1 - Madame Claudine PERTOLDI
- 2 - Madame Marilyne LAINE
- 3 - Madame Gaëlle FREMAUX
- 4 - Madame Samia AMGHAR
- 5 - Monsieur Jean-Claude GIRARD
- 6 - Madame Nadia BERNARDO TEIXEIRA
- 7 - Madame Delphine SMAGGHE
- 8 - Monsieur Jérémie CHATELLAIN

Liste « Haveluy, une ville qui nous unit » comprenant 2 candidats :

- 1 - Madame Emmanuelle CLOSSE
- 2 - Monsieur Olivier FERMAUT

Le Conseil municipal,

APRES AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE

Proclame les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 - Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 23

La liste « Ensemble, Haveluy vers l'avenir » a obtenu : **18 (DIX-HUIT) voix**

La liste « Haveluy, une ville qui nous unit » a obtenu : **5 (CINQ) voix**

Sont élus aux fonctions de membres du Conseil d'administration du CCAS :

Madame Claudine PERTOLDI

Madame Marilynne LAINE

Madame Gaëlle FREMAUX

Madame Samia AMGHAR

Monsieur Jean-Claude GIRARD

Madame Nadia BERNARDO TEIXEIRA

Madame Emmanuelle CLOSSE

Monsieur Olivier FERMAUT

Et déclarent accepter leur mandat.

Monsieur le maire remercie toutes les personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 16 heures 40.

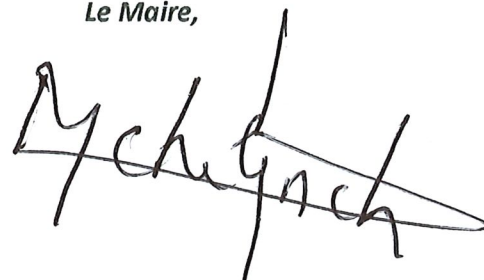
La secrétaire de séance,



Marilynne LAINE



Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

